

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0226****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE DÉPOSE DE SUPPORTS D'ÉLECTRICITÉ PROVISOIRE POUR LA SOCIÉTÉ SNC LNC THETA PROMOTION ENTRE LE 91 ET LE 95 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) PENDANT DEUX JOURS ENTRE LE 18 ET LE 22 JUILLET 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire valant permis de démolir PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017 à la société SNC LNC THETA PROMOTION, sise 50 route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773),

VU la décision n°2021-0204 du 28 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 8 juin 2022 de la société DALBERA sise 13 rue Frédéric Fournier à MALAKOFF (92240), représentée par M. BELLIOU Alain,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer les installations électriques provisoires de chantier,

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser les places de stationnement entre le 91 et 95 Cours des Roches à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société SNC LNC THETA PROMOTION est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société DALBERA sise 13 rue Frédéric Fournier à MALAKOFF (92240) est l'entreprise chargée des travaux, consécutifs au permis de construire PC 077 337 17 00003 accordé en date du 7 août 2017.

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0226

Portant « Autorisation des travaux de dépose de supports d'électricité provisoire pour la société SNC LNC THETA PROMOTION entre le 91 et le 95 Cours des Roches à Noisiel (77186) pendant deux jours entre le 18 et le 22 juillet 2022. » (2)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société DALBERA sise 13 rue Frédéric Fournier à MALAKOFF (92240) est autorisée à réaliser la dépose des installations électriques provisoire de chantier, durant 2 jours dans la période du 18 au 22 juillet 2022 entre le 91 et 95 Cours des Roches à Noisiel (77186). Les jours d'intervention seront obligatoirement programmés en dehors des mercredi et vendredi qui sont des jours de marché.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur les places longeant les supports électriques provisoires sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière. Ces places, réservées pour l'entreprise seront délimitées par des panneaux de signalisation et un balisage adapté positionnés 48 h à l'avance.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé pendant toute la durée du chantier et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société DALBERA ,
- La Société SNC LNC THETA PROMOTION,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0226

Portant « Autorisation des travaux de dépose de supports d'électricité provisoire pour la société SNC LNC THETA PROMOTION entre le 91 et le 95 Cours des Roches à Noisiel (77186) pendant deux jours entre le 18 et le 22 juillet 2022. » (3)

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

